



**Rapport de la 6^{ème} réunion du Groupe de
travail pour l'entrée en vigueur de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

Point 1: Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2: Rapport de la 5 ^{ème} réunion du GTEV tenue le 8 avril 2024.....	2
Point 3: Mandat du Comité économique!.....	2
Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.....	3
Point 5: Date de la prochaine réunion	5
Point 6: Questions diverses	6

1. Le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la sixième fois le 13 mai 2024. Le Président du Groupe, M. Mick Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

2. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne via le logiciel Zoom : Brésil, Colombie, El Salvador, Fédération de Russie, Honduras, Inde, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Togo, Union européenne (y compris UE-Irlande et UE-Suède) et Zimbabwe.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour contenu dans le document [WGEF-18/24](#) a été adopté.

Point 2: Rapport de la 5^{ème} réunion du GTEV tenue le 8 avril 2024

4. Le Président a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGEF-17/24](#).

5. Le GTEV a pris note du rapport.

Point 3: Mandat du Comité économique

6. Le Président a noté qu'au cours des dernières réunions, deux positions avaient mûri par rapport au système fixe : d'une part, celle des pays producteurs demandant une plus grande représentation géographique et, par conséquent, un plus grand nombre de sièges pour les Membres exportateurs ; d'autre part, celle des pays importateurs préoccupés par un déséquilibre entre les deux groupes. Il a également souligné que peu d'intérêt avait été manifesté pour les options d'une composition ouverte ou d'un groupe restreint, également incluses dans le document [WGEF-15/24](#).

7. Compte tenu de cela, le Président a présenté une nouvelle proposition, qui représentait un compromis entre les deux positions susmentionnées et prévoyait une réduction du nombre de sièges pour chaque groupe sous-régional du côté de la production, avec 10 sièges (deux par sous-région) pour les Membres exportateurs et trois sièges pour les Membres importateurs.

8. La déléguée du Salvador a informé le GTEV que sa délégation consulterait les autorités nationales, mais qu'elle était en principe favorable au maintien de 15 sièges pour les Membres exportateurs, en particulier à la lumière de la composition actuelle du Comité commun, pour lequel trois pays méso-américains avaient déjà été nommés.

9. Tout en notant que son pays était à l'origine favorable à un système fixe avec huit sièges pour les Membres exportateurs, le délégué du Japon a informé le GTEV que le gouvernement

japonais examinerait la nouvelle proposition présentée par le Président car elle représentait un compromis raisonnable, également à la lumière du fait que les 15 sièges des Membres exportateurs n'avaient pas été pourvus à ce jour au sein du Comité commun.

10. Le délégué de l'Union européenne a fait écho à l'intervention du Japon et a appuyé la proposition du Président.

11. Le délégué du Brésil a noté que son pays était disposé à se joindre au consensus, tout en soulignant qu'il était important que d'autres pays expriment leur opinion.

12. Le Président a demandé aux délégations de mener des consultations internes sur sa nouvelle proposition afin qu'une décision définitive puisse être prise lors de la réunion suivante du GTEV.

Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation

13. En se référant au Comité des Membres affiliés (CMA), le Chef des Opérations a présenté l'ensemble de questions en suspens suivant, qui résultent des discussions tenues à ce jour :

- a) Le CMA doit-il maintenir les catégories standard de pays exportateurs et importateurs et un équilibre entre les deux, pour maintenir une représentation géographique ?
- b) Devrait-il y avoir un équilibre entre le nombre d'entités du secteur privé et d'ONG ?
- c) Devrait-il y avoir un équilibre entre les différentes entités du secteur privé en fonction de leur taille ?
- d) Un Membre de l'OIC devrait-il être chargé de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis pour les entités de même nationalité ? Un comité d'évaluation devrait-il être chargé d'évaluer les demandes ?
- e) Quelles devraient être les modalités d'examen du statut de Membre affilié ?
- f) Comment évaluer les conflits d'intérêts potentiels entre les activités d'un Membre affilié et les objectifs de l'OIC ?
- g) Quels pourraient être les critères de suspension du statut de Membre affilié ?

14. Le délégué de l'Inde a noté que les questions a), b) et c) ne seraient pertinentes que s'il y avait un accord pour identifier un nombre fixe de Membres affiliés. Il a précisé que les questions liées à l'équilibre n'auraient en fait de sens qu'une fois que le nombre en question aurait été convenu.

15. Le délégué du Brésil a souligné qu'un nombre fixe d'entités était déjà prévu dans l'Accord international de 2007 sur le Café et a appuyé la même approche dans le contexte du CMA pour empêcher un nombre ingérable d'entités de s'y joindre.

16. En ce qui concerne la question a), le délégué du Brésil a informé les Membres qu'à la suite de consultations avec le secteur privé national, sa délégation préférerait maintenir la distinction entre les pays importateurs et exportateurs, car c'était une caractéristique de l'Organisation depuis sa création en 1962. En ce qui concerne la question b), il a noté qu'un équilibre entre les ONG et le secteur privé n'était pas jugé nécessaire. À propos du point soulevé par le délégué de l'Inde, le délégué du Brésil a soutenu la nécessité de fixer une limite au nombre de Membres du CMA.

17. Le délégué de l'Union européenne a noté qu'il serait intéressant d'entendre toute position que le secteur privé aurait transmise au Secrétariat sur ces questions, compte tenu de la neutralité de ce dernier et de sa familiarité avec toutes les parties prenantes.

18. En réponse à l'Union européenne, le Chef des Opérations a précisé qu'aucune consultation avec le secteur privé n'avait été menée par le Secrétariat.

19. Le délégué du Brésil a mentionné que, en plus de la distinction entre les pays exportateurs et importateurs, les Membres devraient examiner s'il était également nécessaire de maintenir les distinctions entre les types de café, comme actuellement prévu dans l'Accord de 2007¹, compte tenu des différences entre ces groupes en termes de conditions liées au commerce, entre autres.

20. En référence au commentaire du Brésil, le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a noté que la division en quatre types était incluse dans le premier accord et ceux qui ont suivi afin de s'assurer que le café était fourni avec les quatre groupes différents demandés par le marché pendant la période de contingents. Il a mentionné que, bien que les quatre types de café soient toujours considérés comme pertinents, plusieurs pays produisent actuellement plusieurs types de café et que cela pourrait poser un défi lorsqu'il s'agit d'identifier à quel groupe une entité devrait appartenir.

21. Faisant écho à l'intervention de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Chef des Opérations a souligné qu'il pourrait être difficile de catégoriser le secteur privé et les entités de la société civile sur la base de ces termes, étant donné qu'ils traitaient souvent avec différents types de café en même temps.

22. Le Président a demandé aux Membres d'examiner ces questions, en mettant un accent particulier sur la question de savoir si le CMA devrait avoir un nombre maximum de Membres affiliés, et de fournir des commentaires lors de la réunion suivante.

23. Il a ensuite présenté le document [WGEF 19/24](#), notant qu'aucun des Membres présents ne s'était opposé à « trois ans » d'activité comme l'un des critères d'éligibilité.

¹ Veuillez voir l'Article 29 (« Comité consultatif du secteur privé ») de l'Accord de 2007.

24. Le délégué de l'Union européenne a noté que les critères d'éligibilité étendus pourraient générer beaucoup de paperasse, représentant potentiellement un obstacle à la participation.

25. Le délégué du Brésil a suggéré qu'une attention particulière soit accordée à l'aval par les Membres de l'OIC des demandes d'octroi du statut de Membre affilié. Il a également noté l'importance d'empêcher les entités d'un pays de demander l'aval d'un autre État Membre de l'OIC .

26. Le Chef des Opérations a noté que, conformément aux dispositions de l'Accord de 2022, les entités ne seraient pas « désignées » par un Membre de l'OIC, mais seulement avalisées par eux. Il a souligné que le Conseil serait chargé de prendre la décision finale sur la conformité de la demande avec les procédures d'évaluation des demandes.

27. Prenant note du commentaire du Brésil, le Président a mentionné que les Membres pourraient vouloir que des entités de pays non Membres rejoignent le CMA. Il a également souligné l'importance d'établir des critères très clairs pour permettre au Conseil d'accepter ou de rejeter facilement une demande, en tenant compte des implications politiques d'un tel aval et de la nécessité d'éviter les conflits entre les Membres.

28. En ce qui concerne l'examen annuel du statut de Membre affilié, comme prévu dans l'Accord de 2022, le délégué de l'Inde a noté que les Membres devaient établir des critères clairs sur la base desquels l'examen aurait lieu. Il a également demandé si un Membre qui avait avalisé une demande aurait le droit de retirer ultérieurement ledit aval.

29. Le délégué du Brésil a souligné la sensibilité du retrait d'un aval et a suggéré que le sujet soit soigneusement examiné pour éviter toute incidence préjudiciable sur l'Organisation et son consensus interne.

30. Le Président a demandé aux Membres d'examiner les questions suivantes, en plus de celles précédemment identifiées ci-dessus, et de fournir des commentaires lors de la réunion suivante (liste complète fournie à **L'Annexe I**) :

- a) Le CMA devrait-il avoir un nombre maximum de Membres affiliés ?
- b) Quels devraient être les critères sur la base desquels le Conseil révisé chaque année le statut de Membre affilié ?
- c) Un Membre qui a précédemment avalisé une entité devrait-il pouvoir retirer son aval ?

Point 5: Date de la prochaine réunion

31. Les dates des prochaines réunions ont été partagées à l'écran pour référence aux Membres, la réunion suivante ayant été prévue pour le 3 juin 2024. Les Membres ont convenu de ne pas se rencontrer en août en raison de la période des vacances en Europe.

Point 6: Questions diverses

32. Sans autre sujet à aborder, le Président a remercié les Membres pour leur participation active.

LISTE DES QUESTIONS EN SUSPENS**Comité des Membres affiliés (CMA)**

- a) Le CMA doit-il maintenir les catégories standard de pays exportateurs et importateurs et un équilibre entre les deux, pour maintenir une représentation géographique ?
- b) Devrait-il y avoir un équilibre entre le nombre d'entités du secteur privé et d'ONG ?
- c) Devrait-il y avoir un équilibre entre les différentes entités du secteur privé en fonction de leur taille ?
- d) Un Membre de l'OIC devrait-il être chargé de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis pour les entités de même nationalité ? Un comité d'évaluation devrait-il être chargé d'évaluer les demandes ?
- e) Quelles devraient être les modalités d'examen du statut de Membre affilié ?
- f) Comment évaluer les conflits d'intérêts potentiels entre les activités d'un Membre affilié et les objectifs de l'OIC ?
- g) Quels pourraient être les critères de suspension du statut de Membre affilié ?
- h) Le CMA devrait-il avoir un nombre maximum de Membres affiliés ?
- i) Quels devraient être les critères sur la base desquels le Conseil révisé chaque année le statut de Membre affilié ?
- j) Un Membre qui a précédemment avalisé une entité devrait-il pouvoir retirer son aval ?